République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 1 – ANNEE 2019
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2019 à 20h

ORDRE DU JOUR

2019-01-31-AM01	Désignation du secrétaire de séance
2019-01-31-AM02	Informations administratives
2019-01-31-AM03	Approbation du procès-verbal n°8 du 20 décembre 2018
2019-01-31-AM04	Communauté de Communes du Pays Rhénan - Droit de préemption
2019-01-31-AM05	Délégation de service public pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et d'une restauration scolaire
2019-01-31-FIN06	Budget Commune – Autorisation crédits d'investissement 2019
2019-01-31-ENV07	Fourrière animale – Renouvellement de la convention
2019-01-31-MOT08	Résolution générale de l'Association des Maires de France – Motion de soutien

Conseillers en fonction :	26
Conseillers présents :	22
Votes par procuration :	4
Absent excusé sans procuration	0

République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 1 – ANNEE 2019
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2019 à 20h

Sous la présidence de : M. Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 25 janvier 2019

Affichage : 19 FEV. 2019

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Christine MAIRE, Florent DIETRICH, Pascal SIEFFERT, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG, François HERTER, David GEFFRE.

Membres absents excusés avec procuration :

- Marcel MICHEL donne procuration à Florent DIETRICH
- Joël HOCQUEL donne procuration à François HERTER
- Chantal ICHTERTZ donne procuration à Marie-Claire LEISER
- Noémie BLAND donne procuration à Martine HOMMEL.

2019-01-31--AM01 : Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine HOMMEL est désignée comme secrétaire de séance.

2019-01-31 – AM02 : Informations administratives

Communauté de Communes du Pays Rhénan :

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :**

Le PLUi arrêté a été soumis aux Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Autorité Environnementale, Chambres consulaires, Région Grand Est, Département du Bas-Rhin...), dont certaines ont émis un avis défavorable sur la prise en compte du risque d'inondations et sur la modération de la consommation foncière. La Commune de Gambsheim, impactée par ces aléas, devait en conséquence corriger le document d'urbanisme en ce qui la concerne aux fins d'obtention d'un nouvel arrêt du PLUi d'ici fin 2019.

- **Parc d'activités économiques de Drusenheim – Herrlisheim (site de l'ancienne raffinerie) :**

Les études sont en voie d'achèvement.
Un aménageur est en cours de désignation.
Commercialisation et viabilisation (1ère phase) sont attendues d'ici fin 2019.

- **Piscine intercommunale :**

Le chantier suit son cours.
L'ouverture est prévue pour septembre 2019.

- **Nouveau siège de la Communauté de Communes et Maison de Services au Public :**

Dossier au stade de l'Avant Projet Sommaire.
Le début des travaux est envisagé fin 2019.

- **Plan Climat :**

Règlementaire, le Plan Climat de la Communauté de Communes doit sensibiliser la population au dérèglement climatique. Ainsi, des réunions ouvertes au public sont organisées afin de définir un programme d'actions réaliste, concret et efficace.

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2019 :**

Il est préconisé de ne pas augmenter les taxes locales.

- **Conseil Intercommunal des Jeunes :**

Il a été créé en 2016 dans le but d'instaurer un dialogue avec les jeunes et de répondre à leurs attentes. Il est fait un appel aux élus afin de soutenir et d'accompagner les jeunes dans leurs projets (dossiers harcèlement au collège, développement de pistes cyclables, organisation d'événements festifs....) et de former un binôme avec Madame Marie-Rose MUSSIG, Adjointe au Maire, référente pour Gambsheim.

- **Couverture numérique – haut débit :**

La Communauté de Communes investit pour le déploiement de la fibre optique afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire. Il est donné priorité aux communes pas ou peu équipées.

- **Transports ferroviaires :**

La Communauté de Communes a pris en charge la compétence "gares" pour coordonner les actions à mettre en œuvre sur le territoire pour améliorer l'accessibilité aux gares, favoriser la multimodalité (abris à vélos, desserte et arrêts de bus....), moderniser et améliorer l'offre de stationnement (parkings).

- **Aire d'accueil des gens du voyage :**

Un projet d'aire d'accueil grand passage pour les gens du voyage sur la Commune de Drusenheim a été proposé aux services de l'Etat.

Grand Débat National :

Chaque citoyen peut s'exprimer sur 4 thèmes dans le respect de la charte du Grand Débat:

- transition écologique
- fiscalité et dépenses publiques
- démocratie et citoyenneté
- organisation de l'Etat et des services publics.

Les doléances citoyennes peuvent être recueillies en Mairie, dans un cahier qui sera transmis au préfet.
L'Etat a également ouvert un site internet dédié à la collecte des suggestions des citoyens.
Des réunions publiques sont organisées sur notre circonscription.
A Gambsheim, la question reste ouverte.

Il est rendu compte des dernières réunions :

- 7 janvier 2019 : Commission des listes électorales
- 21 janvier 2019 : Comité de Pilotage pour la construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire et la reconstruction de l'école maternelle.

2019-01-31 – AM03 : Approbation du procès-verbal n° 8 de la séance du 20 décembre 2018

Le procès-verbal n° 8 est adopté,

à l'unanimité.

2019-01-31 – AM04 : Communauté de Communes du Pays Rhénan – Droit de préemption

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse		
2018/108	5	37	7,98	31 rue de l'Ancienne Eglise	Maison	Mme Marie-Claire HAAS
2018/109	16	525/11	3,50	11 rue des Chanvriers	Maison	M. Philippe DREVET-CADET et Mme Laurence COIFFARD
2018/110	16	190/6	5,39	6 rue de Saint-Yrieix	Maison	Consorts SEITZ
2018/111	8	85/4 et 85/5	8,87	31 rue de la Mairie	Maison	M. et Mme Vincent GAINET
2019/001	17	435/20	3,21	68 route du Rhin	Maison	Mme Laetitia CRAIG
2019/002	2	140/41	5,65	7 rue du Chevreuil	Maison	Mme Jeannine WOLFF
2019/003	13	155/6	6,86	15 route du Rhin	Maison	VENTIM Sàrl

2019-01-31 – AM05 : Délégation de service public pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et d'une restauration scolaire

La convention de gestion de la structure périscolaire et accueil de loisirs, dénommée LES FRIMOUSSES, prendra fin le 31 août 2019. La structure se situe actuellement dans les locaux sis 11 rue du Cimetière à GAMBSHEIM pour l'accueil de loisirs et périscolaire et 29 rue de l'Ancienne Eglise à GAMBSHEIM, dans la salle polyvalente, pour la restauration scolaire.

A la prochaine rentrée scolaire de septembre la structure d'accueil de loisirs LES FRIMOUSSES déménagera dans les nouveaux locaux situés 1 rue de l'Ecole - Groupe Scolaire ILL AU RHIN à GAMBSHEIM.
La commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assumer directement la gestion de ces services. Il est donc proposé de recourir à une délégation de service public.

Les enjeux et les caractéristiques essentielles du contrat à conclure sont exposés dans le rapport de présentation joint à la présente.

La procédure de délégation a été modifiée par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 entrés tous deux en vigueur le 1er avril 2016. Compte tenu du montant prévisionnel des produits d'exploitation du service, estimés à 2 475 000 € (deux millions quatre cent soixante-quinze mille euros), la procédure simplifiée de consultation peut être utilisée.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public

local (...). Elles statuent, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire".

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de délégation de service public de l'accueil de loisirs LES FRIMOUSSES.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,
Vu le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations attendues du délégataire, les différents modes de gestion et les motivations de recours à la gestion déléguée,

- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, les services liés de restauration et de transport des enfants, pour une durée de 5 ans,

- **APPROUVE** le rapport présentant le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** le lancement de la procédure en vue de désigner le futur délégataire,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,

Le Conseil Municipal ensuite procède à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public comme suit, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Pour les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire, habilité précédemment à signer la convention de DSP, ou son représentant, préside cette commission.
Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante sont élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est en outre procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit cinq.
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Une liste unique est présentée :

- 5 membres titulaires :

Marie-Rose MUSSIG
Jean-Louis WEIDIG
Anne EICHWALD
Gabriel WOLFF
Joël HOCQUEL

- 5 membres suppléants :

Martine HOMMEL
Gérard SCHUSTER
Carolle SENGER
Marie-Claire LEISER
Marcel MICHEL

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- **ELIT** la liste ci-avant.

2019-01-31 – FIN06 : Budget Commune – Autorisation crédits d'investissement 2019

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Concernant la Commune, le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2018 s'élève à 1 807 600 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **AUTORISE** le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 451 900 € avant le vote du budget 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son établissement.

2019-01-31—ENV07 Fourrière animale – Renouvellement de la convention

Par délibération du 24 septembre 2015, la Commune avait résilié le contrat de gestion du service public de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux de Strasbourg et confié la gestion du service public de fourrière animale à la Société Protectrice des Animaux– Section Fourrière Animale (SPA-SFA) de Haguenau via une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), propriétaire des locaux occupés par la SPA-SFA.

A l'occasion du renouvellement de la délégation de service public de fourrière animale de la CAH à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 7 ans, il est proposé de reconduire ce partenariat.

La SPA-SFA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés ou errants sur le territoire des collectivités conventionnées, dans le respect de la règlementation en vigueur. Elle devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, de même que la qualité de l'accueil des animaux et du public. Elle devra pouvoir intervenir pour assurer ses missions sept jours sur sept, y compris les jours fériés, de 8h à 18h30. A titre exceptionnel, et notamment en cas d'urgence, elle devra également être en capacité d'intervenir de nuit. Elle pourra être sollicitée par les élus et services des collectivités conventionnées, par les forces de l'ordre ou les services de secours.
Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques.

En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, à son initiative et à ses frais, confier à la SPA-SFA une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits "chats libres"), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA-SFA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA-SFA percevra une rémunération comprenant :
- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs
- qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.) ;
- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,50 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif "chats libres" ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera également à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,35 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale sera formalisé par convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale et la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la gestion de la fourrière animale,

- **APPROUVE** les modalités de gestion qui seront formalisées par convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats ou conventions à intervenir dans ce cadre.

2019-01-31—MOT08 **Résolution générale de l'Association des Maires de France – Motion de soutien**

VU que le Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires

CONSIDERANT QUE l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État

CONSIDERANT QUE :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au "Grand Paris"

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDERANT QUE nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : "qui décide paie, qui paie décide" ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT QUE L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la résolution finale adoptée lors du congrès des Maires de France de 2018 qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement, d'autant plus que la baisse des dotations de l'Etat a fortement impacté le programme pluriannuel des investissements de la Commune.

DIVERS

Une opération "Vélo Gourmand" transfrontalière se tiendra en 2019 sur le territoire de Rheinau au départ d'Achern, avec un circuit en boucle via le pont de Gambsheim enjambant le Rhin en direction de l'Alsace (Gambsheim, Kilstett, La Wantzenau). L'authenticité de ce tour à vélo réside dans l'étroite collaboration avec les villes et les communes traversées qui rayonnent ainsi aux côtés de leurs associations, producteurs locaux, restaurateurs et acteurs culturels sur tout le territoire de l'Eurodistrict et sur son initiative.

Actions "J'Aime ma Forêt" :
- 6 janvier 2019 : plantation d'un chêne et découverte d'un panneau d'information à l'entrée de la forêt du Steinwald
- 25 janvier 2019 : plantation de 25 arbres en présence de deux classes d'élèves du Groupe Scolaire Ill au Rhin et de la chaîne télévisée France 3 pour l'émission Rund Um qui sera diffusée le lundi 4 février 2019 à 12h15 et à 20h45.

Les prochaines manifestations et réunions sont annoncées.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire

MAIRIE DE GAMBSHEIM BAS-RHIN

Hubert HOFFMANN